



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ENSEMBLE, REDONNONS DU TONUS
À L'ÉCONOMIE TRICOLORE**



LETTRE ÉCONOMIQUE N°8 Avril 2021

Depuis le début de la crise, le Gouvernement a déployé des moyens sans précédent pour protéger les entreprises face à l'impact économique des mesures nécessaires pour contenir l'épidémie. Les dispositifs de soutien ont été sans cesse améliorés, renforcés et resteront disponibles tant que la situation sanitaire et économique les rendra nécessaires.

L'ensemble de ces dispositifs, ainsi que l'activité partielle, qui représentent près de 317 millions d'euros pour les acteurs économiques de la Nièvre, permettent de préserver le tissu productif français face à un choc économique d'une ampleur exceptionnelle, de sauvegarder les emplois ainsi que les compétences des salariés.

Au-delà de ce soutien absolument nécessaire, l'État a présenté en septembre 2020 le Plan de relance, doté de 100 milliards d'euros et destiné à relancer notre économie pour bâtir la France de 2030. Trois priorités structurent ce plan : l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Le Plan continue de se déployer dans la Nièvre, dans tous les territoires et dans tous les secteurs au bénéfice des nivernais, avec un peu plus de 118 millions d'euros déjà attribués.

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

1. Le fonds de solidarité

Le formulaire de demande d'aide du fonds de solidarité pour les entreprises en difficulté au titre des pertes de chiffre d'affaires du mois de février 2021, est en ligne sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>. Les demandes peuvent être déposées jusqu'au 30 avril 2021.

Le [décret n°2021-256 du 9 mars 2021](#) prolonge le fonds de solidarité en février 2021 tout en y apportant des modifications par rapport à janvier 2021 : modification des modalités de calcul du chiffre d'affaires, élargissement des bénéficiaires... N'hésitez pas à consulter le [site du ministère de l'économie](#).

2. Les autres mesures existantes

Le site du ministère de l'économie a rassemblé toutes les mesures de soutien aux entreprises (délais de paiement d'échéances sociales, remise d'impôts directs, aide au paiement des loyers...). Consulter l'ensemble de ces mesures et vérifier votre éligibilité sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>.

Pour rappel, afin de soutenir les acteurs des filières du commerce, de l'artisanat et de la restauration, le [gouvernement](#), en collaboration avec [Bpifrance](#), la [Banque des territoires](#), [France Relance](#), les [CCI](#) et [CMA](#), a développé, en novembre 2020, une plateforme pour soutenir l'activité et la digitalisation des petites entreprises, notamment les commerces de proximité dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : clique-mon-commerce.gouv.fr

3. Un nouveau dispositif de prise en charge des coûts fixes

Depuis le 31 mars, une aide exceptionnelle vise à prendre en charge les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques. Le dispositif est calibré pour couvrir 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus

de 50 salariés et 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 10 millions d'euros sur le premier semestre de l'année 2021.

Pour connaître les critères d'éligibilité et les démarches à effectuer, parcourez ce site : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prise-en-charge-couts-fixes>.

4. Aide exceptionnelle pour les stocks invendus

Les commerces de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/nouvelle-aide-stocks>.

5. Report des échéances sociales en avril

L'Urssaf reconduit en avril le système de report des échéances sociales pour les entreprises et les travailleurs indépendants. Les modalités restent les mêmes qu'en mars. Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf#>

6. Prolongement et extension du dispositif de plans de règlement pour les dettes fiscales

Les plans de règlement « spécifiques Covid-19 » visent à échelonner le paiement des impôts dus pendant la crise sur une durée de 12, 24 voire 36 mois. Ils sont calculés par l'administration fiscale en fonction du niveau d'endettement des entreprises.

L'entreprise (TPE, PME) doit faire sa demande, **au plus tard le 30 juin 2021**, à l'aide d'un formulaire de demande de plan de règlement « spécifique covid 19 » disponible sur le site impots.gouv.fr, depuis la messagerie sécurisée de son [espace professionnel](#), ou à défaut par courriel ou courrier adressé à son [service des impôts des entreprises](#). Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/plans-reglement-dettes-fiscales>

7. Activité partielle : prolongation des taux actuels de prise en charge et précisions sur les règles applicables pour la garde d'enfant

Les taux de prise en charge de l'activité partielle actuellement en vigueur sont prolongés jusqu'au 30/04/2021.

Tous les salariés en activité partielle, quelle que soit la situation de l'entreprise, continueront de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 84 % de leur rémunération nette, qui ne peut descendre en dessous d'un plancher équivalent au SMIC horaire.

Plus d'informations sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel>



Mesures de soutien depuis le 1^{er} mars 2020 Département de la Nièvre

	Montant	Nombre
Activité partielle (indemnisation) au 8/04/2021	48,94 M€	3 147 établissements 21 747 salariés
PGE au 2/04/2021	225,99 M€	1 693 entreprises
Fonds de solidarité au 09/04/2021	42,78 M €	4 484 entreprises
Reports d'échéances fiscales au 01/04/2021	11,65 M€	745 entreprises

LA NIÈVRE ET LE PLAN DE RELANCE

La Nièvre bénéficie d'ores et déjà pleinement des mesures de France Relance avec près de 118 millions d'euros d'aides attribuées :

- 66,7 millions d'euros mobilisés pour des projets de transition écologique
- 32,3 millions d'euros mobilisés pour renforcer la compétitivité de ses entreprises
- 19,5 millions d'euros mobilisés pour accroître la cohésion sociale et territoriale

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, a réuni, le jeudi 1er avril 2021, tous les acteurs de la filière forêt-bois afin de faire un point sur la mise en œuvre du volet forestier du plan de relance doté de 200 millions d'euros.

-> <http://www.nievre.gouv.fr/plan-de-relance-le-prefet-de-la-nievre-reunit-les-a5552.html>

Les nouveaux projets retenus :

- Biodiversité
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne - Restauration de pelouses sur l'Espace naturel sensible Les Varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire
- Industrie
 - Fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires - Ponge Père et Fils à Guipy
 - Industrie du futur - Compagnie française du parquet à Myenne
- Inclusion numérique
 - Dispositif Conseillers numériques France Services : 28 conseillers pour développer l'usage du numérique par les nivernais
 - Labellisation d'une troisième Fabrique de territoire : Association Acali à Saint-Vérain
- Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté
 - PAGODE, lauréat pour la Nièvre
 - 3 structures interdépartementales : Vergers du Monde, Centre social Puisaye-Forterre, les PEP 71

À LA RENCONTRE DES LAURÉATS DU PLAN DE RELANCE



Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, se félicite que le collège Noël Berrier de Corbigny soit l'un des 2 projets d'internats d'excellence dans l'académie retenus par le Gouvernement.

La labellisation « internat d'excellence » souligne le partenariat entre l'Éducation Nationale, les collectivités locales, les acteurs artistiques et culturelles et les familles. Les objectifs poursuivis sont de renforcer l'attractivité de l'établissement, tout en confortant l'égalité des chances pour tous les élèves qui bénéficieront d'une offre de formation avec un hébergement et un accompagnement de qualité.

La réouverture de l'internat repose sur des capacités matérielles existantes, une offre culturelle locale très importante et une expérimentation pédagogique accompagnée par le Département de la Nièvre depuis de nombreuses années.

Après sa ré-habilitation, l'internat de ce collège proposera 44 places à la rentrée 2022. Il sera composé de 22 chambres de 2 places chacune et des espaces réfléchis autour des activités pédagogiques incluant des lieux de création (pratique d'un instrument de musique, de la danse ou d'ateliers cirque). La réouverture de l'internat repose sur une offre pédagogique à dimension culturelle .

Le projet éducatif de l'internat :

- Permettre à chacun de développer des compétences particulières en fonction de ses projets et goûts, valoriser toutes les formes d'intelligence
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Prendre en compte les spécificités des territoires ruraux
- Assurer à chacun un accès privilégié aux arts et à la culture

La labellisation est le point de départ d'un projet d'internat complet grâce à l'accompagnement de structures associatives culturelles et sportives (aide aux devoirs, projets éducatifs et organisation du mercredi après-midi). La dimension culturelle et artistique de l'internat permettra l'ouverture d'ateliers thématiques au sein du collège.

L'objectif des Internats d'excellence est d'accompagner les collégiens et les lycéens au plus près de leurs besoins éducatifs et pédagogiques afin de les conduire au maximum de leur potentiel. Le plan France Relance consacre 50 millions d'euros à la création ou la réhabilitation de places d'internats d'excellence.

LES NOUVEAUX APPELS A PROJET DU PLAN DE RELANCE

AAP « Biodiversité Restauration écologique terrestre et mise en valeur des aires protégées » piloté par la DREAL

Objet : soutenir les collectivités, les associations et les autres gestionnaires d'espaces naturels dans leurs projets de restauration écologique terrestre, investissements favorisant l'activité économique et donnant des résultats concrets en faveur de la biodiversité.

Échéance : 15/06/2021

Renseignements : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-relance-biodiversite-appel-a-projet-a8982.html>

Dépôt des dossiers : sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

AAP « Slow Tourisme - Fonds Tourisme Durable » piloté par l'ADEME

Objet : accompagner des acteurs de la filière du tourisme dans la conception de leur offre de services permettant de développer une offre de slow tourisme

- Mise en valeur / protection des patrimoines culturels ou naturels dans le respect des valeurs du slow tourisme
- Développement de produits ou services d'itinérance douce dans une optique de découverte immersive des territoires
- Développement d'offres de slow tourisme au sein de prestations de tourisme social et solidaire
- Création de services touristiques innovants à destination des clientèles du slow tourisme
- Création et/ou adaptation d'hébergements touristiques inscrits dans un projet de slow tourisme

Échéance : 14/06/2021

Renseignements : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83>

Dépôt des dossiers : <https://appelsaprojets.ademe.fr/login/connexion.aspx>

AAP « Prépa Apprentissage 2021 » piloté par la Caisse des Dépôts

Objet : Programme du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) doté de 15 Md€ qui a pour ambition de former les personnes éloignées de l'emploi, les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et les jeunes sortis sans qualification du système scolaire qui intervient également dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution ».

Échéance : 03/05/2021

Renseignements : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/lancement-d-une-nouvelle-vague-de-l-appel-a-projets-prepa-apprentissage>

Dépôt des dossiers : https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.d_o?PCSLID=CSL_2021_9HDKbeJBBF&v=1&selected=0

Afin de trouver le dispositif d'aide adapté à votre projet, n'hésitez pas à consulter régulièrement ces sites :

- du ministère de l'économie → <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>
-
- de la région → <https://www.relance-bfc.fr/plan-dacceleration-regional/>
- de l'ADEME → <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
- de la BPI France → <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Dossiers/Plan-de-Relance>
- de la Banque des territoires → <https://www.banquedesterritoires.fr/accompagner-la-relance>
- un site d'État, porteur d'aides → <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Retrouvez également l'ensemble des lettres d'information du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte/Actualites/Plan-de-relance-la-lettre-d-information-hebdomadaire>

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance vient de publier une lettre spéciale dédiée à France Relance :

<https://hubtr.lettres-infos.bercy.gouv.fr/mirror32/2540/1787203?k=dec8e2d379478ef0aac9544840e8cd91>

N'hésitez pas à vous inscrire aux lettres d'information et recevoir des informations sur les thématiques qui vous concernent : <https://www.economie.gouv.fr/lettres-information>

**Besoin d'être accompagné pour la constitution d'un dossier,
besoin d'un renseignement sur le plan de relance dans la Nièvre**
Pour cela, une adresse dédiée : pref-francerelance@nievre.gouv.fr